



DELIBERATION N° DEL-2023-39

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 14 SEPTEMBRE 2023**



**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2023
PJ : 1**

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Jean-Michel AZEMA, Florence BOUIS, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Stéphane MATEO, Régis BAYLE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Liliane ALLEMAND, Henri CROS ,Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO, Fabienne DHUISME, Maryse GIANNACCINI, Farès ORCET

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Régis BAYLE
Rémi NICOLAS à Florence BOUIS
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Fabrice VERDIER
Nicolas CARTAILLER à Jean-Christian REY
Serge CATHALA à Joffrey LEON
Patrick HIGON à Thierry JACOT

Secrétaire de séance : Monsieur Régis BAYLE



Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Régis BAYLE



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :



**Procès-verbal
Conseil d'Administration
29 juin 2023**

Le 29 juin 2023, à 9 heures 45, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER, Salle Louis Benoit 625 chemin du Stade 30560 Saint Hilaire de Brethmas.



ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Catherine LANÇON, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE

PROCURATIONS :

Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRAS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Elisabeth MONTEZ, Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard
Yvelise TERRADE, Directrice Générale Adjointe
Audrey ARMAND, Directrice des ressources humaines
Nathalie ARIOLI, Cheffe Pôle CDG30
Béatrice PASCAL, Cheffe Pôle CDG30
Vanessa PASQUÉ, Cheffe Pôle CDG30
Christine MAZIERE, Trésorière Paierie départementale
Nicolas SAUZET, Paierie départementale
Sabine LAFARE, Assistante de direction CDG30

Tout d'abord, le Président remercie chaleureusement Monsieur Jean-Michel Perret d'accueillir le conseil d'administration dans sa commune.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Ensuite, après avoir fait l'appel, il ouvre la séance, le quorum étant atteint et dûment constaté.

Monsieur Frédéric GRAS est désigné secrétaire de séance.

En préambule du Conseil d'Administration, le Président indique qu'il a confié à la Direction Générale du Centre de Gestion la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, essentielle à l'évaluation du coût réel de nos missions, et propose de mettre en place un contrôle interne et de gestion, outil indispensable au regard des enjeux qui sont les nôtres.

Il donne la parole à Yvelise Terrade, Directrice Générale Adjointe au CDG30 qui présente l'ensemble des données.

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion propose un certain nombre de services facultatifs pour lesquels, conformément à l'article L452-30 du CGFP du CGFP, il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. De plus, le Centre de gestion doit veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et ce pour chaque type de missions.

Le conseil d'administration, pleinement conscient des contraintes financières de nos communes et établissements, est cependant tenu par la loi d'envisager l'évolution de la tarification qui va de pair avec une gestion rigoureuse du centre de gestion et la nécessité qui s'impose à chacun d'équilibrer nos budgets.

Par ailleurs, un contrôle de la chambre régionale des comptes ne manquerait pas de dénoncer une gestion déficitaire de nos services.

Il en résulte, qu'à ce jour, six services facultatifs sur les treize proposés par le centre de gestion, doivent faire l'objet d'une modification de tarifs soit :

Services facultatifs	Résultat
Archives	-32 680 €
Relais CNRACL	-42 550 €
Service affectation temporaire	-12 000 €
Médecine Prévention	-114 000 €
Prévention des risques professionnels	-140 000 €
Psychologue travail	-29 000 €

Après divers échanges, les administrateurs acceptent que l'ensemble des délibérations afférentes soient proposées à l'occasion du prochain conseil d'administration prévu le 14 septembre 2023.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 avril 2023

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

1 – Finances :

1-1 Approbation du compte gestion :

Monsieur le Président informe que le compte de gestion a été établi pour 2022 par Madame Christine MAZIERE Payeuse départementale.

Aucune observation n'est formulée ; **les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame Christine MAZIERE.**

1-2 Election d'un président de séance pour l'adoption du compte administratif

Monsieur REY est désigné comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-3 Approbation du compte administratif 2022 :

Les résultats du compte administratif 2022 sont en tous points conformes à ceux du compte de gestion établi par Madame Christine MAZIERE Payeuse départementale.

M. VERDIER ayant quitté la salle au moment du vote.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ; il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Le compte administratif 2022 du centre de gestion du Gard fait apparaître un excédent réalisé brut global de 1 640 661,82 € qui se décompose de la manière suivante :

- Investissement : - 7 183,45 €
- Fonctionnement : 1 647 845,27 €

Les résultats de l'exercice se présentent comme suit à l'issue de l'exercice :

Section de fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 957 227,62 €	0,00 €
Recettes	7 605 072,89 €	0,00 €
dont excédent 2021 reporté	1 594 484,27 €	
dont recettes 2022	6 010 588,62 €	
Résultat (excédent à affecter)	1 647 845,27 €	0,00 €

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	237 653,78 €	200 763,76 €
dont déficit 2021 reporté	73 367,53 €	
dont dépenses 2022	164 286,25 €	
Recettes	230 470,33 €	
Résultat (Besoin de financement à couvrir)	-7 183,45 €	-200 763,76 €

Résultat global			
Section	Réalisé	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 647 845,27 €	0,00 €	1 647 845,27 €
Investissement	-7 183,45 €	-200 763,76 €	-207 947,21 €
Résultat global	1 640 661,82 €	-200 763,76 €	1 439 898,06 €

Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

1-4 Affectation du résultat 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement et de statuer sur le besoin de la section d'investissement constaté en fin d'exercice comptable.

Au regard des résultats du compte administratif, au titre de l'exercice 2022, dont le résultat global est rappelé ci-après :

Résultat global			
Section	Réalisé	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 647 845,27 €	0,00 €	1 647 845,27 €
Investissement	-7 183,45 €	-200 763,76 €	-207 947,21 €
Résultat global	1 640 661,82 €	-200 763,76 €	1 439 898,06 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 207 947,21 € à prélever sur l'excédent global de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 2 :

De reporter le solde déficitaire de la section d'investissement de 7 183,45 € en dépenses au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

Article 3 :

De reporter le solde d'exécution excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 1 439 898,06 € en recette au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

1-5 Budget supplémentaire 2023 :

Le budget supplémentaire (BS) est destiné à reprendre et affecter le résultat de l'exercice précédent constatés au compte administratif (CA).

Il permet également d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au budget primitif (BP).

Reprise du compte administratif 2022 :

L'affectation du résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 207 947,21 €.

La section de fonctionnement, quant à elle, fait apparaître un résultat de 1 647 845,27 €.

Sur ce résultat, 207 947,21 € € sont affectés en priorité à la section d'investissement, et les 1 439 898,06 € restants seront reportés en section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement 2021 (D001) soit 7 183,45 € est reporté en section d'investissement.

Il convient donc d'intégrer dans le Budget Supplémentaire les restes à réaliser et les résultats dégagés par le Compte Administratif puis, d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes. Ce document budgétaire peut se synthétiser comme suit :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général :	212 900,00 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel :	51 351,00 €
- Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante :	108 800,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	10 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements :	4 149,00 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	1 439 898,06 €

Total 1 827 098,06 €

Recettes :

- Chapitre 70 - Produits des activités :	377 200,00 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	10 000,00 €
- R002 - Résultat reporté :	1 439 898,06 €

Total 1 827 098,06 €

➤ Section d'investissement**Dépenses :**

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	126 909,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles :	668 003,76 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	849 898,06 €
- D001 - Résultat reporté :	7 183,45 €

Total 1 651 994,27 €

Recettes :

- Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves :	207 947,21 €
- Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement :	1 439 898,06 €
- Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations :	4 149,00 €

Total 1 651 994,27 €

Adoption à l'unanimité le budget supplémentaire 2023.**1-6 Application du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Présentation par Monsieur Jacky REY

Il convient de procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du centre de gestion, avec passage de la M832 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-7 Attribution d'une subvention à l'AAPCDG :

Présentation par Monsieur Frédéric GRAS

L'association des anciens présidents de centre de gestion, créée le 31 mars 2022, a pour objet de maintenir des échanges, des liens de travail et de convivialité entre les anciens présidents et leurs successeurs, d'apporter éventuellement et à la demande du président de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG) leurs connaissances, leurs analyses et leurs expertises propres aux centres de gestion et aux collectivités territoriales.

Afin de la soutenir pour la réalisation de différentes actions, l'AAPCDG sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 et, dans ce cadre, il proposé de lui attribuer une subvention de 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'AAPCDG

2 – Commande publique :

2-1 Règlement de la Commission d'Appel d'Offres

Présentation par Monsieur Joffrey Léon.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

2-2 Groupement Achat Energie

Présentation par Liliane Allemand

Ce groupement a été constitué pour une durée illimitée et afin de satisfaire ses besoins, sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement.

Compte tenu que ce groupement présente un intérêt pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents, Frédéric GRAS ne prend part au vote étant membre du Comité Syndical du SMEG.

Article 1 :

- D'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Article 2 :

- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement (annexe 2 de ladite convention) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 :

- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Article 4 :

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, telle que définie dans l'annexe 5 de la convention ci-jointe,

Article 5 :

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est partie prenante,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Article 6 :

- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

3-Appui aux collectivités :

3-1 tarification service aide au recrutement

Présentation par Monsieur Jacky REY

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver le tarif proposé de 500 € pour une journée d'intervention et 250 € la demi-journée d'intervention.

Article 2 :

- D'approuver les tarifs proposés selon le niveau de pack défini par la collectivité conventionnée,

Article 3 :

- D'approuver la convention d'adhésion au service d'aide au recrutement,

Article 4 :

- D'autoriser le président à signer ladite convention.

3-2 Convention paie à façon

Présentation par Monsieur Frédéric GRAS

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver la modification de l'article 6 de la convention paie à façon ci-jointe

Article 2 :

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant au service paie à façon.

4-Juridique :

4-1- Déport CDG médiation

Présentation par Madame Elisabeth MONTEZ

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver les conventions de déport proposées par les centres de gestion de la Lozère et du Vaucluse suite à une demande de déport formulée par le centre de gestion du Gard, ainsi que les modalités financières proposées à ce titre,

Article 2 :

➤ D'autoriser le Président à signer les conventions.

5- Informations

Madame Montez informe qu'une étude d'extension du centre de gestion est confiée à la SEGARD ; La prestation comprend trois tranches dont une ferme et deux optionnelles.

- faisabilité de l'extension sur le site (11 670 €)
- Définition du programme avec utilisateur (9 975€)
- Etablissement du programme technique détaillé (10 365 €)

Elle poursuit en précisant que dans le cadre du groupement de commande avec 6 Centres de Gestion de l'Occitanie, que l'attribution du marché de service d'assurance relatif au conseil et à l'assistance pour la mise en place de la convention de participation « PREVOYANCE » ET « SANTE » a été confiée à la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES dont le siège administratif est à 75008 Paris.

Elle présente une note d'information à l'attention des membres du Conseil d'Administration du CDG 30 concernant l'Assurance contre les risques statutaires en vue de la renégociation du taux de cotisation.

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 14 septembre 2023 à 10h30 au CDG30.

A 11h45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier